

Posséder un condominium

Guide de l'utilisateur

mars 2009

Gardez les documents suivants en lieu sûr pour que vous puissiez les trouver si vous avez des questions au sujet de votre propriété :

- le plan de condominium
- la déclaration
- les règlements administratifs et règles de la société de condominium
- le certificat de titre de votre unité condominiale
- les renseignements concernant toute restriction applicable à l'usage des parties privatives ou des parties communes
- la convention d'achat
- toute convention de gestion
- toute convention sur les installations récréatives
- le bail, si le bien-fonds sur lequel est située l'unité condominiale est cédé à bail
- toute hypothèque ayant une incidence sur le titre de l'unité condominiale
- les renseignements sur le fonds de réserve pour immobilisations ou pour remplacement, y compris les plus récents plan et rapport d'étude relatifs au fonds de réserve pour immobilisations

Si vous avez des questions, adressez-vous au conseil d'administration de votre société.

Si vous possédez un condominium, le présent livret vous aidera à comprendre vos droits et responsabilités vis-à-vis des autres propriétaires d'unités condominiales au sein de votre société.

Qu'est-ce qu'un condominium?

L'achat d'un condominium peut comporter des avantages importants (par exemple, l'occasion de posséder une propriété tout en donnant en sous-traitance, de manière rentable, une grande partie de la responsabilité d'entretenir et de réparer la propriété). Les propriétaires de condominium peuvent aussi avoir accès à des installations récréatives qu'ils ne pourraient se permettre eux-mêmes. Toutefois, il est très important que les propriétaires de condominium comprennent bien la nature de ce qu'ils possèdent.

Le condominium représente un type de droit de propriété. Vous possédez une unité individuelle et vous partagez la propriété d'autres parties de la propriété. Dans la plupart des condominiums, l'ensemble du groupe possède les espaces partagés tels que les corridors, les parcs de stationnement et les terrains de jeux.

Les condominiums n'adoptent pas un style d'immeuble particulier. Certains condominiums ressemblent à des immeubles d'habitation. En voici d'autres exemples courants :

- les duplex
- les maisons en rangée
- les parcs de roulottes
- les propriétés à temps partagé
- les galeries marchandes
- les lots vacants sur lesquels les propriétaires peuvent construire leurs propres immeubles

Chaque condominium comprend à la fois des parties privatives, ou unités condominiales, et des parties communes qui sont identifiées sur le plan de condominium. L'unité condominiale est la partie de la propriété qui vous appartient à titre individuel. Consultez le plan de condominium et vérifiez les limites exactes de l'unité. Tous les éléments du plan de condominium qui ne sont pas compris dans une unité condominiale forment les parties communes.

La possession d'un condominium se distingue de la possession d'autres types de propriété. Les rapports personnels sont beaucoup plus importants. En tant que propriétaire, vous pouvez être tenu de payer les dommages causés aux parties communes ou les améliorations qui y sont apportées, même si vous n'utilisez jamais ces lieux. Les modifications que vous apportez à votre propre unité peuvent aussi être assujetties à des restrictions (par exemple, vous pourriez être tenu de peindre l'extérieur d'une certaine couleur).

La société de condominium

La société de condominium est constituée des propriétaires de toutes les unités condominiales comprises dans le condominium. La société est créée lorsque le promoteur immobilier enregistre le plan de condominium et la déclaration au bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds, situé à Yellowknife. Les propriétaires d'unités condominiales élisent un conseil d'administration chargé d'assumer les responsabilités de la société. Le conseil fait rapport aux propriétaires lors d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire. Le conseil est aussi responsable des actions susceptibles d'avoir un effet sur la valeur des propriétés. Les mandataires ou employés de la société peuvent agir au nom de celle-ci.

La société établit des règles détaillées auxquelles doivent se conformer tous les propriétaires. La société est responsable d'appliquer ses règlements administratifs et règles et de contrôler, gérer et administrer les parties communes. En tant que propriétaire d'une unité, vous êtes tenus d'observer les règlements administratifs et règles de la société. Les règlements administratifs peuvent autoriser la société à imposer des sanctions ou des peines – une amende, par exemple – aux propriétaires « délinquants ».

La société de condominium peut tenter une action en dommages-intérêts relativement à tout dommage causé aux parties communes. Elle peut également être poursuivie relativement à toute question se rapportant aux parties communes.

Ce que vous possédez, ce que vous partagez

Posséder un condominium ne revient pas à louer un appartement. Lorsque vous êtes locataire, le propriétaire et le concierge de l'immeuble sont à eux seuls responsables de la gestion de l'immeuble. Dans le cas d'un condominium, vous et tous les autres propriétaires d'unités au sein de l'immeuble d'habitation en copropriété assumez les responsabilités relatives à la propriété. Assurez-vous de comprendre ce qui est inclus dans votre unité et ce qui est considéré comme étant des parties communes. Le plan de condominium renferme ces renseignements.

Votre unité condominiale

La plupart des unités condominiales sont des espaces délimités par des murs, des planchers et des plafonds. Dans le cas d'une unité de terrain nu, vous êtes propriétaire du bien-fonds désigné sur le plan de condominium comme étant votre unité de même que de tout ce qui y est construit.

Vous êtes responsable de l'entretien et de la modernisation de l'intérieur de votre unité. Par exemple, si votre cuisinière est défectueuse ou si votre robinet coule, vous êtes responsable de les réparer ou de les remplacer. À la différence de la plupart des appartements, vous pouvez habituellement peindre ou décorer l'intérieur de votre unité comme bon vous semble. Dans certains condominiums, le conseil doit approuver tout plan de modernisation important visant l'intérieur de votre unité. Si les parties communes ou la structure de l'immeuble sont touchées, le conseil devra approuver les changements avant que vous ne puissiez les effectuer. Demandez toute permission par écrit et conservez une copie de l'approbation écrite du conseil.

Les parties communes

Les parties communes sont identifiées sur le plan de condominium. Elles comprennent l'espace et les installations à l'extérieur des logements. Bien que chaque condominium soit différent, les parties suivantes sont habituellement considérées comme étant des parties communes :

- les corridors
- les ascenseurs
- les systèmes de chauffage et électriques
- les buanderies et salles de récréation
- les espaces paysagers, les parcs de stationnement et, parfois, les chemins

Vous êtes le propriétaire partiaire des parties communes. Cela signifie que vous partagez les frais et la responsabilité des réparations et de l'entretien de ces parties avec les propriétaires des autres unités condominiales. Votre part des frais est déterminée dans la déclaration, laquelle établit la part des parties communes qui vous appartient et le pourcentage selon lequel vous devez contribuer aux dépenses communes.

Les parties communes à usage exclusif

Vous pouvez aussi louer ou avoir le droit d'utiliser des aires déterminées au sein des parties communes appelées **parties communes à usage exclusif**. Il pourrait s'agir notamment des parties suivantes :

- une cour près de votre unité
- un patio ou un balcon près de votre unité
- un abri à voitures ou une place de stationnement

Ces parties peuvent être identifiées sur le plan de condominium ou définies dans la déclaration. La société exerce le contrôle sur ces parties.

Vérifiez les règlements administratifs pour déterminer les parties communes à usage exclusif que vous pouvez utiliser ainsi que vos responsabilités à l'égard de ces parties, telles que l'entretien. Demandez si vous êtes le seul propriétaire ayant droit à l'usage de ces parties ou si vous les partagez avec le propriétaire d'une autre unité. Si vous avez des questions, renseignez-vous auprès du conseil ou du gestionnaire immobilier.

Les taxes

Vous payez des taxes municipales sur votre unité. Vous pouvez communiquer avec l'administration municipale pour en confirmer le montant. Les taxes peuvent ou non être comprises dans votre contribution aux dépenses communes.

L'assurance

L'assurance relative au condominium est habituellement à la charge de la société. Cette assurance vise notamment les dommages causés aux unités condominiales et aux parties communes et la responsabilité des occupants pour les parties communes. Parfois, les règlements administratifs exigent que la société obtienne une garantie supplémentaire.

Vous devriez aussi souscrire votre propre assurance pour couvrir vos effets personnels, votre responsabilité personnelle et peut-être aussi les améliorations apportées à votre unité. Si vous ne l'avez pas fait, demandez à votre agent ou courtier d'assurance de plus

amples renseignements sur l'assurance relative aux unités condominiales. Vérifiez les règlements administratifs pour voir si les améliorations sont couvertes par l'assurance de la société. La société de condominium peut vous remettre un certificat d'assurance qui vous fournit des renseignements sur la portée de la garantie d'assurance de la société. Vérifiez la garantie pour voir si elle prévoit des exclusions.

Les charges de copropriété

En tant que propriétaire d'un condominium, vous êtes tenu de contribuer régulièrement aux dépenses communes en versant au fonds d'exploitation et au fonds de réserve pour immobilisations, des contributions que l'on appelle souvent charges de copropriété. La société a besoin d'argent pour satisfaire à ses obligations financières (payer notamment les primes d'assurance, les frais de déneigement et de tonte de pelouse, les réparations majeures apportées aux parties communes et les coûts de remplacement à l'égard d'une partie commune). La principale source de revenu de la société de condominium est constituée des sommes versées par les propriétaires.

La société fixera et percevra les contributions des propriétaires aux fonds de dépenses communes et elle peut augmenter les charges. La plupart des contributions relatives au condominium sont payées mensuellement.

Si la société n'a pas assez d'argent dans le fonds pour couvrir d'importantes réparations ou si elle engage d'autres dépenses imprévues importantes, le conseil peut percevoir des fonds auprès de chaque propriétaire d'un condominium au moyen d'une cotisation spéciale pour couvrir les frais.

Si vous ne payez pas vos charges de copropriété, la société peut :

- si vous louez l'unité à un locataire, exiger de celui-ci qu'il lui verse le loyer mensuel pour couvrir les charges de copropriété impayées;
- déposer un privilège grevant le titre de l'unité, ce qui signifie que vous ne pourrez vendre celle-ci avant que la facture soit payée;
- vous poursuivre pour recouvrer l'argent que vous lui devez, y compris les intérêts et tous ses frais juridiques;
- vendre votre unité ou en reprendre possession, même si vous n'êtes pas d'accord.

Les règlements administratifs

Chaque condominium possède une série de règlements administratifs. Assurez-vous de tous les comprendre.

Les propriétaires peuvent établir ou modifier des règlements administratifs en adoptant une motion à cette fin. Tout changement doit recevoir le consentement des deux tiers des propriétaires. Les nouveaux règlements administratifs prennent effet après leur enregistrement par le conseil au bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds.

Tous les propriétaires et tous les occupants d'une unité condominiale sont liés par les règlements administratifs et règles de la société. En cas d'incompatibilité entre les règlements administratifs et la *Loi sur les condominiums*, la Loi s'applique. Les règlements administratifs peuvent conférer à la société le droit d'imposer des sanctions aux propriétaires qui ne se conforment pas aux règlements administratifs. Ils peuvent aussi donner aux propriétaires le pouvoir d'établir des règles régissant l'utilisation des parties communes.

Les droits de vote

En tant que propriétaire d'une unité, vous avez le droit et l'obligation de voter. La *Loi sur les condominiums* et la déclaration et les règlements administratifs de votre société déterminent vos droits de vote.

À la plupart des assemblées générales, les votes se tiennent à main levée. La déclaration ou les règlements administratifs précisent qui a le droit de voter si plus d'une personne est propriétaire de l'unité.

Selon ce que prévoient les règlements administratifs, vous êtes probablement en mesure de voter en personne ou par procuration. Si vous avez une hypothèque, le premier créancier hypothécaire peut avoir le droit de voter à votre place s'il remet à la société un avis écrit de l'hypothèque.

Les propriétaires peuvent voter sur les questions présentées à toute assemblée générale et sur les modifications apportées aux règlements administratifs, sur les changements apportés aux parties communes et sur d'autres questions permises en vertu de la Loi, de la déclaration et des règlements administratifs. Toutefois, les

propriétaires ne votent pas sur toutes les décisions touchant la société de condominium. Le conseil d'administration élu par les propriétaires prend la plupart des décisions concernant la gestion de la société. Par conséquent, vos votes les plus importants sont ceux concernant l'élection du conseil d'administration et ceux portant sur la modification de la déclaration ou des règlements administratifs.

Le conseil d'administration

Chaque société de condominium possède un conseil d'administration qui gère les affaires de la société. La déclaration ou les règlements administratifs prévoient le nombre d'administrateurs siégeant au conseil, leurs titres et qualités, les conditions de leur nomination, de leur élection et de leur destitution, leur mandat et leur rémunération. Les administrateurs sont habituellement des bénévoles qui ont accepté d'assumer la responsabilité de gérer le condominium. Le conseil exerce ses activités en tenant régulièrement des réunions, d'habitude mensuellement. Il doit convoquer une assemblée générale annuelle pour tous les membres de la société de condominium.

Chaque administrateur est tenu d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions au sein du conseil.

De façon générale, le conseil a les responsabilités suivantes :

- respecter et appliquer la *Loi sur les condominiums* et la déclaration, les règlements administratifs et les règles de la société;
- veiller à la gestion, à l'administration et à l'entretien des parties communes;
- établir et percevoir les charges de copropriété et s'occuper de l'administration financière de la société;
- préparer et approuver un budget d'exploitation annuel et un budget à l'égard du fonds de réserve pour immobilisations;
- souscrire et maintenir une assurance à l'égard de la propriété;
- établir, maintenir et administrer les fonds d'exploitation et fonds de réserve pour immobilisations de la société;

- engager et superviser les employés, les entrepreneurs et toute société ou personne responsable de la gestion du condominium;
- examiner et mettre à jour la déclaration et les règlements administratifs et, sur remise d'un avis approprié, présenter les changements aux propriétaires en vue de leur approbation;
- tenir une assemblée générale annuelle et faire rapport sur la façon dont il a géré la société.

Vos droits et responsabilités

En tant que propriétaire d'une unité condominiale, vous avez les droits et responsabilités qui suivent :

- voter sur des questions présentées aux propriétaires en vue d'un vote;
- avoir accès aux parties communes, sous réserve des règlements administratifs et règles;
- obtenir des renseignements sur la gestion ou l'administration de la société;
- vous informer au sujet de la *Loi sur les condominiums*, de la déclaration, des règlements administratifs et des règles établissant les politiques et la gouvernance de la société de condominium;
- vous conformer à la Loi, à la déclaration, aux règlements administratifs et aux règles, et vous assurer que votre famille, vos locataires et vos invités en fassent autant;
- participer à la gouvernance de la société de condominium en assistant aux assemblées générales et en siégeant au conseil ou à un comité;
- entretenir votre propre unité condominiale et toute partie commune à usage exclusif;
- souscrire une assurance pour votre unité et vos effets personnels;
- payer à temps toutes les contributions et taxes relatives au condominium;
- vous adresser aux tribunaux pour régler les différends entre vous et la société, le conseil ou d'autres propriétaires;

- contester devant les tribunaux une inconduite de la part d'un promoteur immobilier, d'une société de condominium, d'un administrateur ou employé de la société, ou d'un autre propriétaire.

Assurez-vous d'avoir une copie de la *Loi sur les condominiums*, du plan de condominium, de la déclaration, des règlements administratifs et des règles. Les propriétaires peuvent obtenir une copie du plan de condominium, de la déclaration et des règlements administratifs auprès de la société ou du bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds, à Yellowknife. Vous devriez aussi obtenir les noms des administrateurs et les coordonnées des administrateurs ou du responsable de la gestion du condominium, s'il y en a un.

Lisez le bulletin de la société, le procès-verbal des assemblées générales et des réunions du conseil, le budget et les états financiers. Assistez aux réunions, exprimez vos points de vue et votez. Si vous avez des plaintes ou des préoccupations, faites-en part au conseil par écrit pour qu'il puisse y donner suite.

Le règlement des différends

Les différends entre propriétaires de condominium, conseils ou promoteurs immobiliers sont des affaires privées. En cas de différend entre vous et le promoteur immobilier ou quiconque en lien avec l'immeuble, adressez-vous directement à la personne visée pour tenter de régler le problème. Si le conflit concerne la *Loi sur les condominiums*, la déclaration, les règlements administratifs, les règles ou la société, déposez une plainte écrite auprès du conseil d'administration. Si l'affaire n'est pas réglée, envisagez d'obtenir des conseils juridiques.

Si un propriétaire ou une personne ayant un droit enregistré à l'égard d'une unité est d'avis qu'il y a eu inconduite de la part du promoteur immobilier, d'une société, d'un employé d'une société, d'un administrateur ou d'un propriétaire, il peut demander aux tribunaux de résoudre le problème.

Entrée dans l'unité condominiale

La société et la personne qu'elle autorise peuvent entrer dans votre unité condominiale à toute heure convenable pour réaliser les objets ou s'acquitter des fonctions de la société.

La location des unités condominiales

Si vous louez votre unité condominiale à un locataire, vous devez au préalable aviser par écrit la société de condominium de votre intention et lui fournir le nom du locataire et l'adresse à laquelle elle pourra vous faire signifier tout avis. Lorsque le bail prend fin, vous devez également en aviser la société. Les règlements administratifs de la société peuvent exiger que vous versiez un dépôt de sécurité lorsque vous louez votre unité.

Si vos contributions aux dépenses communes sont en souffrance, ou si vous êtes tenu de verser une somme à la société par suite d'un jugement, il se peut qu'en vertu des règlements administratifs, la société ait le droit d'exiger que le locataire lui verse directement le loyer qui vous serait normalement dû.

Le locataire est lié par les règlements administratifs de la société de condominium. Si votre locataire ne se conforme pas aux règlements administratifs ou cause des dommages aux parties communes, il se peut que la société soit autorisée par ces mêmes règlements à demander au régisseur nommé en vertu de la *Loi sur la location des locaux d'habitation* de rendre une ordonnance lui donnant possession de votre unité ou lui permettant d'exercer vos droits en tant que locateur afin d'obtenir la possession de l'unité.

Le fonds de réserve pour immobilisations

Les sociétés de condominium des Territoires du Nord-Ouest sont tenues de se doter d'au moins un fonds de réserve pour immobilisations ou pour remplacement. Le fonds de réserve est constitué de sommes mises en réserve pour réparer et remplacer les parties communes et tout bien appartenant à la société de condominium qui n'est pas réparé ou remplacé à chaque année.

Combien d'argent devrait-il y avoir dans le fonds?

Chaque société de condominium conservera un montant différent dans son fonds de réserve pour immobilisations. La société détermine le montant qu'elle devrait conserver dans ce fonds de réserve en effectuant une étude sur le fonds de réserve pour immobilisations. L'étude vise à déterminer l'état actuel des biens qui se déprécient et qui devront être réparés ou remplacés au cours

des prochains 25 ans, à évaluer à quel moment chaque réparation ou remplacement devra être effectué et à donner une estimation de son coût.

Le rapport établi à partir de l'étude doit indiquer le montant actuel qui se trouve dans le fonds de réserve pour immobilisations et celui qui devrait s'y trouver ou y être ajouté pour qu'il y ait suffisamment de fonds dans l'avenir. Le rapport sur le fonds de réserve pour immobilisations est préparé en vue de son utilisation par le conseil de la société de condominium, les propriétaires et les acheteurs. Les conclusions du rapport sont particulièrement utiles au conseil d'administration et aux propriétaires, qui l'utilisent pour l'élaboration d'un plan de financement à long terme des réparations majeures et des remplacements effectués à l'égard des parties communes.

Les unités de terrain nu

Si vous êtes propriétaire d'une unité dans un condominium de terrain nu, les immeubles et au moins une partie de l'aménagement paysager se trouvent vraisemblablement à l'intérieur des limites de l'unité condominiale. La société de condominium peut établir des normes relatives au type de construction, à l'apparence ou à la sécurité des immeubles construits sur chaque unité, mais en général, vous serez pleinement responsable des coûts de construction, de réparation et d'entretien de vos immeubles. Toutefois, les obligations relatives aux réparations et à l'entretien extérieurs de ces unités de terrain nu peuvent être transférées à la société de condominium au moyen de règlements administratifs bien rédigés, par exemple si les propriétaires estiment qu'il serait rentable pour tous les propriétaires de conclure un contrat avec une seule partie pour l'entretien de tous les immeubles.

Si les règlements administratifs de votre société de condominium ne l'obligent pas ou ne l'autorisent pas à réparer et entretenir les structures situées à l'intérieur des limites de l'unité, aucuns fonds pour leur réparation et leur entretien ne seront inclus dans les exigences relatives au fonds de réserve pour immobilisations.

Quelles sont les responsabilités des propriétaires à l'égard du fonds de réserve pour immobilisations?

Les propriétaires élisent les membres du conseil pour qu'ils exercent les activités de la société de condominium et les règlements administratifs confèrent au conseil le pouvoir de prendre des décisions au sujet du fonds de réserve pour immobilisations. Bien qu'un conseil responsable fournisse des renseignements aux propriétaires et obtienne leurs commentaires, il n'a pas toujours besoin de consulter les propriétaires avant de prendre des décisions au sujet du fonds de réserve pour immobilisations. Les propriétaires peuvent aider le conseil à jouer son rôle de la manière suivante :

- en élisant des administrateurs en lesquels ils ont confiance pour la gestion de la société;
- en se souvenant que, dans la plupart des cas, les administrateurs sont aussi des propriétaires et seront touchés par les décisions de la même manière que d'autres propriétaires;
- en tenant le conseil au courant des situations dans la collectivité condominiale qui pourraient toucher les décisions relatives au financement;
- en assistant aux séances d'information, en lisant les renseignements fournis par le conseil et en fournissant des commentaires au conseil à la demande de celui-ci;
- en acceptant que les administrateurs doivent prendre des décisions au mieux des intérêts de la société et de l'ensemble des propriétaires, des décisions parfois contraires à ce que pourrait penser un propriétaire individuellement.

Quelles sont les responsabilités du conseil à l'égard du fonds de réserve pour immobilisations?

La *Loi sur les condominiums* prévoit habituellement que le conseil :

- doit maintenir un ou plusieurs fonds de réserve pour immobilisations à un niveau conforme au plan du fonds de réserve pour immobilisations qui a été approuvé;
- doit préparer et fournir aux propriétaires, au plus tard au moment de donner l'avis de chaque assemblée générale annuelle, un rapport annuel sur le fonds de réserve pour immobilisations; le rapport devrait indiquer le solde d'ouverture, la source des revenus reçus pendant l'année, les sommes dépensées pendant l'année ainsi que la liste des biens réparés ou remplacés et les coûts de réparation ou de remplacement qui ont été engagés;
- doit retenir les services de personnes compétentes pour effectuer des études périodiques sur le fonds de réserve pour immobilisations et préparer les rapports afférents;
- doit, sur réception du rapport sur le fonds de réserve pour immobilisations, établir un plan relatif au fonds de réserve pour immobilisations que les propriétaires pourront examiner au cours de l'assemblée générale annuelle suivante;
- ne doit pas utiliser le fonds de réserve pour immobilisations pour des « améliorations », sauf si les propriétaires décident par vote de l'y autoriser; les améliorations sont habituellement des modifications, des bonifications, des transformations ou des ajouts faits aux parties communes ou aux biens appartenant à la société.

Comment le fonds de réserve pour immobilisations est-il financé?

Les sociétés peuvent satisfaire à leurs exigences de financement :

- en percevant des charges de copropriété et en les augmentant au besoin;
- en imposant des cotisations spéciales (immédiatement ou dans l'avenir);
- en gagnant un revenu sur des placements;
- en contractant un emprunt.

Ainsi, la société jouit d'une certaine souplesse quant à la façon et au moment de s'acquitter des coûts de réparation et de remplacement.

Comment puis-je me renseigner davantage sur les condominiums aux T.N.-O.?

La *Loi sur les condominiums* décrit comment les condominiums sont exploités et gérés aux Territoires du Nord-Ouest. La Loi traite de ce qui suit :

- la création initiale d'un condominium et d'une société de condominium;
- les responsabilités du promoteur d'un nouveau projet de condominium;
- les pouvoirs et obligations de la société et les droits des propriétaires d'unités;
- le partage des responsabilités entre la société et les propriétaires d'unités;
- les questions budgétaires et financières;
- les questions dont peuvent traiter la déclaration ou les règlements administratifs, notamment la modification et la mise en application de la déclaration ou des règlements administratifs;
- les exigences en matière d'assurance;

- les exigences relatives aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration;
- la fusion de sociétés de condominium;
- les obligations des sociétés de condominium à l'égard des demandes de renseignements qui leur sont adressées;
- les types de placements que la société est autorisée à choisir pour placer l'argent du fonds de réserve pour immobilisations.

Pour obtenir des renseignements complets, veuillez consulter la Loi, disponible sur le site Web du ministère de la Justice : www.justice.gov.nt.ca.

Certaines parties du présent document ont été reproduites avec la permission de la Consumer Services Branch, Alberta Government Services.

